



Pose de volet roulant chambre

Par Caro85

Bonjour

Mes parents sont locataires en Charente-Maritime depuis 2018, ils sont locataires d'une maison mais ne s'entendent pas bien avec la propriétaire (intrusive)

Étant âgés de 70 ans et 73 ans ils souhaitent installer un volet roulant dans leur chambre uniquement car le volet actuel est battant et ils sont obligés de se pencher à l'extérieur pour l'ouvrir.

Le volet de la pièce à vivre et de la cuisine sont roulants à sangle.

Ils ont donc demandé à leur propriétaire si ils pouvaient en installer à leur frais bien sûr mais celle-ci refuse catégoriquement la demande prétextant que ça va dénaturer sa maison.

Que risquent-ils si ils posent le volet quand même, peut-elle porter plainte contre eux ?

Ont-ils le droit d'installer un volet roulant sans l'accord de la propriétaire ?

Sachant qu'ils souhaitent le laisser le jour où ils déménagent

Merci par avance

Caroline Lambert

Par yapasdequoi

Bonjour

Le bailleur ne portera pas plainte, ce n'est pas un délit...

La loi de 89 précise que le locataire est obligé :

De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

Reference

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/[/url]

Par yapasdequoi

Techniquement. Il doit être possible de poser un volet roulant sans supprimer l'existant battant qui restera ouvert en permanence.

Ils peuvent faire poser une commande électrique solaire, ce qui évite la sangle et facilite la manipulation.

Évidemment ce sera à leurs frais et si le bailleur l'exige, il pourra leur refacturer le démontage lors de leur départ.

Par morobar

Bonjour,

une commande électrique solaire, ce qui évite la sangle et facilite la manipulation.

Mieux même, pas besoin d'installer une alimentation pas plus qu'une commande.

Chez moi les volets sont connectés et obéissent aux commandes vocales.

Par yapasdequoi

Connectés ou pas, il est quand même indispensable d'avoir une alimentation électrique pour le moteur, non ? Ou il y a

des piles dans vos volets ? des batteries ?

Par morobar

Avec un volet solaire, pas d'alimentation.
Fonctionne sur batterie ET panneau photovolt. sur coffre du volet.

Par yapasdequoi

oui, on est d'accord! il y a bien un mini-panneau solaire intégré au volet qui permet le mouvement du moteur et la commande à distance (par télécommande ou autre).

Par janus2

Ont ils le droit d'installer un volet roulant sans l'accord de la propriétaire..
Sachant qu'ils souhaitent le laisser le jour où ils déménagent

Bonjour,
C'est plutôt l'inverse, si le bailleur s'oppose à ce volet, les locataires devront le démonter lors de leur départ et il ne devra rester aucune trace.

Par morobar

oui, on est d'accord! il y a bien un mini-panneau solaire intégré au volet
Oui

Un conseil aux lecteurs, s'ils font monter un volet extérieur en bord de mer, ne pas oublier de stipuler des peintures "bord de mer", car si le coffre et les glissières sont protégés de l'air salin, ce n'est pas le cas des lames.

Par janus2

Là on s'égare un peu du sujet !